

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 13 Décembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler et de signer la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer l'autorisation de programme du Quartier de la Rue des Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision modificative n°5 au budget communal et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de rénovation et de mise aux normes de la salle des fêtes communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiements pour la réalisation du projet de rénovation des Doves.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 2 678 € HT pour l'entreprise BETHOUL, attributaire des travaux de Menuiseries intérieures et extérieures pour la salle des fêtes et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 411 461,50 € HT au titre de la DETR 2019, pour la salle des fêtes et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.